

COMMUNE de CORBEILLES

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2023

L'an 2023, le 29 septembre 2023 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal, 3 rue du château, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- Mme BRUN Michelle,
- M. MARTIN Laurent,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme MAISON Sophie,
- Mme LAMARGOT Nathalie,
- M. DIVOUX Jérôme,
- M. JOUHANNET Brendan,
- M. LECLAND Jacky.

Absents

- M. DOS SANTOS Philippe,

Excusés ayant donné procuration

- Mme MARTIN Isabelle à M. CONSTANT Daniel
- Mme CHARBONNIER Sandrine à Mme BERNARD Françoise (à compter du point 13).

Secrétaire de séance

- M. LELIEVRE Joël

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **29 juin 2023** est approuvé à l'**UNANIMITE**.

2. Adoption du rapport annuel 2022 sur le S.P.A.N.C.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport **2022** sur le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** pour la commune de Corbeilles réalisé par la CC4V.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

3. Adoption du rapport d'activités 2022 sur la CC4V

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du La Communauté de Communes des 4 Vallées réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport d'activités **2022** de La Communauté de Communes des 4 Vallées
- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

4. Rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).

Madame le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité de l'année 2022 du SMIRTOM, dont un exemplaire a été communiqué à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du SMIRTOM.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

5. Approbation du RPQS Assainissement 2022

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

6. Taxes et produits irrecouvrables : admission en non valeur des créances éteintes (budget principal)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Du courrier du Comptable Public de Montargis du 17 août 2023 de 29 produits irrecouvrables de 2012 à 2014.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans le compte **6541** « créances éteintes » pour un montant de **6 249.94 €**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

ACCEPTE

- L'admission en non-valeur et la réintégration des états de créances éteintes ci-dessus présentés pour un montant total de **6 249.94 €**.

DIT

- Que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget principal de la commune – section de fonctionnement **2023** – Chapitre **011** - au compte **6541** pour un montant de **6 249.94 €**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} octobre 2023**
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

7. Taxes et produits irrécouvrables : admission en non-valeur des créances éteintes (budget principal)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Du courrier du Comptable Public de Montargis du **26 août 2023** de **18** produits irrécouvrables de 2008 à 2017.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans les comptes **6541** « créances éteintes » pour un montant de **2 730.40 €**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

ACCEPTE

- L'admission en non-valeur et la réintégration des états de créances éteintes ci-dessus présentés pour un montant total de **2 730.40 €**.

DIT

- Que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget principal de la commune – section de fonctionnement **2023** – Chapitre **011** – au compte **6541** pour un montant de **2 730.40 €**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} octobre 2023**
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ :

Pour	13
Contre	1
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

8. Taxes et produits irrecouvrables : admission en non-valeur des créances éteintes (budget principal)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Du courrier du Comptable Public de Montargis du **26 août 2023** de **1** produit irrécouvrable de 2015.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans le compte **6541** « créances éteintes » pour un montant de **1 400 €**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

ACCEPTE

- L'admission en non-valeur et la réintégration des états de créances éteintes ci-dessus présentés pour un montant total de **1 400 €**.

DIT

- Que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget assainissement de fonctionnement **2023** au **chapitre 011 - 6541** pour un montant de **1 400 €**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} octobre 2023**
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ :

Pour	11
Contre	3
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

9. Intégration de la commune de Bordeaux en gâtinais à la CC4V au 1^{er} janvier 2024

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été créée entre les communes de Chevannes, Chevry sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Mignères, Mignerettes, Nargis, Préfontaines, Treilles et Sceaux du Gâtinais.

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2006, la commune de de Villevoques a intégré la CC4V au 1^{er} janvier 2007, puis la commune de Rozoy le Vieil au 1^{er} janvier 2012 (Arrêté préfectoral du 21 décembre 2011).

Compte tenu de l'évolution de la CC4V, la commune de Bordeaux en Gâtinais, voisine de ce périmètre, souhaite intégrer un nouveau territoire intercommunal de solidarité. Une étude des impacts financiers et fiscaux a été confiée au cabinet SPQR, à la demande du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune souhaite adhérer à la CC4V, en lieu et place de la Communauté de Communes du Pithiviers-Gâtinais. A ce titre, le Conseil municipal de Bordeaux en Gâtinais a délibéré le 8 juin 2021.

VU les articles L5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 8 juin 2021,
VU la délibération du Conseil de Communauté du Pithiverais Gâtinais en date du 22 novembre 2022, sur le report du retrait de la Commune de Bordeaux en Gâtinais.
VU la délibération du Conseil de Communauté de la CC4V en date du 5 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bordeaux en Gâtinais, à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, **au 1er janvier 2024**,
- **TRANSMET** la délibération à Madame la Préfète du Loiret.

ADOPTÉ :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

10. Mise en place de PAYFIP (Paiement en ligne des recettes) à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019 PAYFIP est une offre combinée permettant aux usagers de régler leur facture par carte bancaire (service TIPI actuel) pour par prélèvement unique SEPA.

Les modes d'accès à PAYFIP restent identiques à ceux actuellement utilisés pour TIPI.

Le service est disponible 7J/7 et 24h/24.

- Offrir une solution adaptable à tous les besoins des administrations et des usagers
- Assurer un service sans frais, à la fois pour les organismes publics et pour les usagers
- Simplifier le paiement en ligne en évitant à l'usager la saisie systématique de ses coordonnées bancaires, dès lors qu'elles ont déjà été enregistrées lors d'un prélèvement
- Permettre le paiement en ligne à un public qui ne dispose pas de CB ou qui est peu familier avec son utilisation
- Eviter aux usagers de consommer leur plafond de paiement par CB.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à **compter du 1^{er} janvier 2024**,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

ADOPTÉ :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

11. Renouvellement du bail INFRACOS (anciennement SFR, antenne « Les Patûreaux »

Madame le Maire informe qu'en date du 11 janvier 2010, le Contractant et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR sis lieu-dit « Les Patûreaux » à CORBEILLES EN GATINAIS (45490), références cadastrales 66 section YA, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les "Opérateurs"). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS, ce que le Contractant a accepté. Souhaitant acter d'une nouvelle convention entre elles, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée « Convention ») aux conditions ci-après exposées et acceptées, étant précisé que le Contractant est, quant à lui, titulaire de tous les droits lui permettant de mettre à la disposition d'INFRACOS le ou les emplacement(s) sur l'Immeuble visé aux présentes. La Convention annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre SFR et le Contractant en date du 11 janvier 2010.

Préalablement à la conclusion de la Convention, les Parties reconnaissent disposer de toutes les informations nécessaires et suffisantes, en lien direct avec l'objet de la Convention, leur permettant d'y consentir.

Madame le Maire propose de signer une convention avec la Société INFRACOS **à compter du 1^{er} octobre 2023** pour une durée de 12 ans, de la parcelle YA N° 66, soit environ 12 m², moyennant un loyer annuel de **1 356 € par an**, lui autorisant l'installation sur les emplacements mis à disposition une station radioélectrique composée des équipement techniques suivants, soit

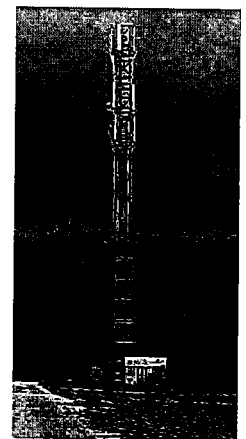
- Des équipements techniques au pied du pylône TOTEM France
- Des câbles, branchements et autres raccordements

Cette redevance est indexée de 2 % par an à compter de la date d'anniversaire de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la Société INFRACOS **à compter du 1^{er} octobre 2023** pour une durée de 12 ans, de la parcelle YA N° 66, soit environ 12 m², moyennant un loyer annuel de **1 356 € par an**, lui autorisant l'installation sur les emplacement mis à disposition une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants, soit

- Des équipements techniques au pied du pylône TOTEM France



- Des câbles, branchements et autres raccordements

Cette redevance est indexée de 2 % par an à compter de la date d'anniversaire de la présente convention.

CHARGE Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier.

ADOPTÉ :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

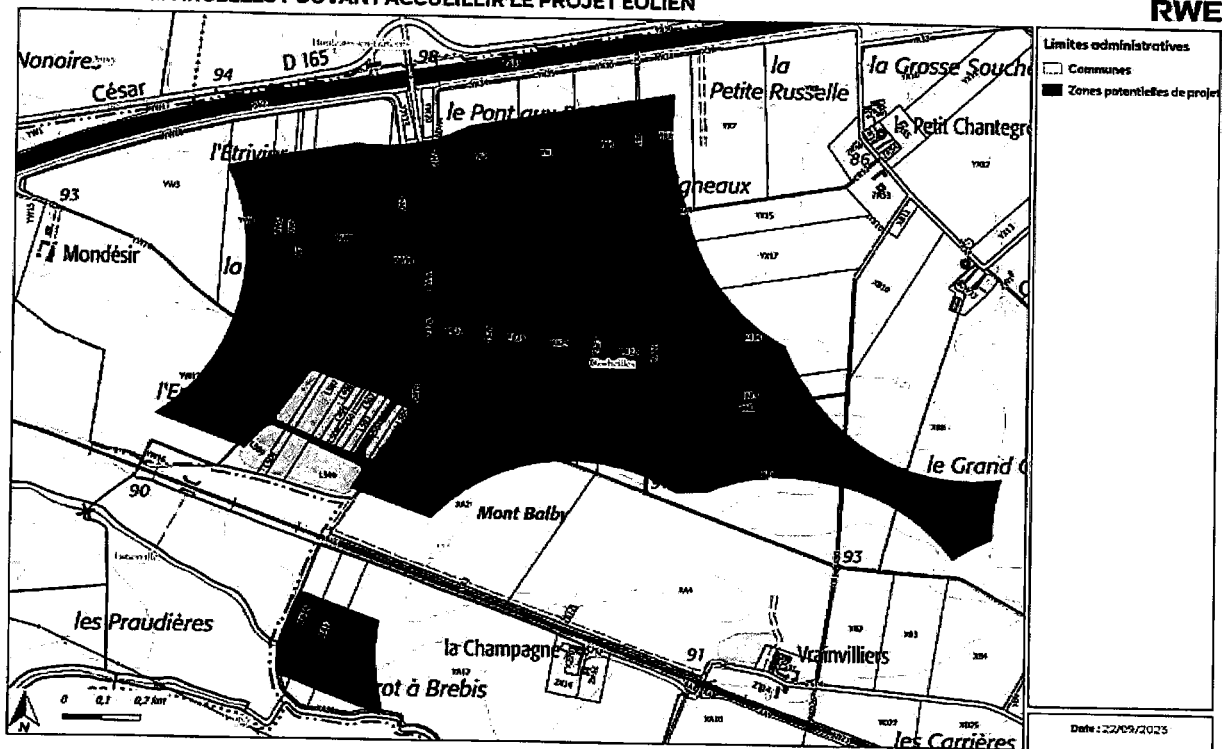
12. Avis sur le projet éolien

Madame le Maire informe les conseillers d'un projet éolien par la Société RWE.

Lieu : dans le secteur ci-dessous à définir :

Zones d'études potentielles - vue parcelles

CORBEILLES : PARCELLES POUVANT ACCUEILLIR LE PROJET EOLIEN



RWE 29/06/2023 RWE - Corbeilles

Page 35

Nombre d'éoliennes : 3 maximum.

La question posée est la suivante :

« Etes-vous favorable au projet d'implantation de ce parc éolien ? »

Résultat du vote :

Pour	1
Contre	12
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	1

Le Conseil Municipal émet un avis **DEFAVORABLE** sur ce projet éolien.

Madame Sandrine CHARBONNIER quitte la séance et donne pouvoir à Mme Françoise BERNARD.

13. Avis sur le sens de circulation de la Route de Fays

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joël LELIEVRE et informe les conseillers que l'arrêté 2023/094 du 7 juillet 2023 créant un sens unique « Route de Fays » de la rue du Lavoir à la RD 31 depuis le 21 juillet arrive à terme le 30 septembre 2023.

Suite à des demandes de riverains se plaignant de la vitesse, de passage de poids lourds, des travaux.... Un sens interdit a donc été mis en place sur la RD 31.

La question posée est la suivante :

« Etes-vous favorable à la pérennisation de cet aménagement suivant l'arrêté susvisé ? »

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	3
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** à la pérennisation de cet aménagement.

14. Etude d'opportunité d'installation de vidéo-protection publique

La commune étudie actuellement la mise en place de la vidéo-protection sur son territoire.

Sa mise en place comporterait plusieurs étapes :

- Le lancement d'une étude d'opportunité pour l'installation de la vidéo-protection avec, notamment, la définition d'un plan global de couverture qui situe les sites stratégiques à couvrir ;
- L'obtention de l'autorisation préfectorale de mise en place ;
- Le choix des modalités administratives de mise en place ;
- L'achat du matériel de vidéo-protection avec possibilité de subventions ou la location longue durée du matériel avec option d'achat.

La commune peut bénéficier de l'accompagnement du référent sûreté du groupement de Gendarmerie du Loiret.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote cette délibération :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude d'opportunité pour l'installation de la vidéo-protection,
- **SOLLICITE** l'accompagnement de la gendarmerie et notamment du référent sûreté du groupement de Gendarmerie du Loiret.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

15. Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage ou commodat concernant des terrains agricoles de la commune

Madame le Maire explique que la convention entre la commune et la SAFER signée en date du 22/08/2017 prend fin le 31/10/2023.

Cette convention permettait la mise à disposition de terrains agricoles gérée par la SAFER.

En attente d'éventuelles reprises de ces terrains agricoles appartenant à la commune, Madame le Maire propose d'établir un contrat de prêt à usage ou commodat concernant la location à titre gratuit avec deux locataires.

Les terrains concernés sont référencés au cadastre comme suit :

- XC 26 La croix de bréau
- YA 79 La brosse
- XD 4 La vaillonnerie
- XD 11 L'orme à gagnon
- ZV 113 L'orme à gagnon
- ZV 115 L'orme à gagnon
- ZW 59 La vaillonnerie

Après en avoir délibéré le

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

AFFAIRES DIVERSES**Françoise BERNARD****Aménagement du verger**

Madame le Maire, présente un projet d'aménagement du verger comprenant divers jeux sur le site, pour les enfants et la collectivité.



Et demande l'avis au Conseil Municipal qui recueille un avis favorable unanime.

Daniel CONSTANT**Vidéo protection**

Nous souhaitons relancer l'étude de vidéo protection car nous faisons l'objet d'incivilités de plus en plus fréquentes. Et nous sommes souvent impuissant à les résoudre. Malgré l'appui de la gendarmerie, nous manquons incontestablement d'une vision de ces dommages matériels. C'est pourquoi nous

avons été reçus par le centre de supervision urbaine de Nargis début septembre, afin d'échanger avec Le Maire et son adjoint sur leur installation.

Vous avez été convié à une commission générale le 12 septembre dernier et nous avons reçu les deux référents « vidéoprotection de la gendarmerie du Loiret. Une présentation générale sur la vidéoprotection a été faite par la Gendarmerie.

Quatre points sont à respecter :

1. Délibération du Conseil pour le lancement de l'étude
2. Réalisation d'un plan de la commune avec la couverture vidéo souhaitée par la collectivité (conseil municipal) et transmise à la gendarmerie pour avis et amélioration
3. La gendarmerie nous transmettra leur plan de couverture global. Projet vidéo sur la commune.
4. Demande de devis à différents prestataires.

P.C.S. Plan Communal de Sauvegarde

La commission de sécurité se réunira avec le garde champêtre le 26 octobre prochain afin de mettre à jour le plan communal de sauvegarde.

Alerte canicule

A la demande de la préfecture du Loiret nous avons déclenché le PCS « alerte canicule » le 8 septembre dernier. Les points forts de notre mission : déclenchement rapide du pcs et mise en place du poste de commandement facile. Liste des personnes vulnérables à jour. Rédaction d'une main courante. Prise en charge rapide de la crise par Daniel Constant aidé de l'agent chargé du CCAS ainsi que la garde champêtre pour le PCS. Les points négatifs : deux des appelants non pas répondu à notre appel, donc à revoir l'efficacité. Enfin, nous devons prévenir tous les protagonistes de la fin officielle de l'alerte.

Forum des associations

Malgré une chaleur éprouvante le « Forum des associations » qui s'est tenu le 9 septembre dernier a rencontré un vif succès. Nous tenons à réitérer notre salut et nos remerciements à toute les associations présentes ce jour-là. Tous les présents ont reconnu la nécessité d'une telle manifestation, c'est pourquoi avec le Comité des Fêtes co-organisateur de cet évènement nous avons d'ores et déjà bloqué la date du 7 septembre 2024 pour organiser à nouveau cette initiative.

Marché de Noël

Fin aout dernier, deux agents du service scolaire nous ont proposé d'organiser un Marché de Noël autour de la Halle St Germain, aussi nous avons mis en œuvre les moyens techniques et lancé la communication, afin de faire connaître cet évènement. Il aura lieu le samedi 16 décembre de 10h30 à 17h00. Il se tiendra donc sous la halle et autour de celle-ci.

Un article dans l'éclaireur et sur « Panneau Pocket » a été diffusé.

Pour de plus amples informations, notre collègue Isabelle Martin pilote cette journée. isabelle.martin@mairie-corbeilles.fr.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de ce marché de Noël.

Cinéma en plein-air

Après le succès de la séance de cinéma en plein-air du 21 juillet dernier, nous vous proposons de réitérer cette soirée et de l'organiser le vendredi 19 juillet 2024.

Isabelle MARTIN (rapporté par Daniel CONSTANT)

Groupe scolaire

Rentrée scolaire le 4 septembre avec 3 nouvelles enseignantes dans l'équipe, sous la direction de Mme Sidonie Durand qui est à ce poste pour la 2^{ème} année consécutive.

Effectif total de 134 élèves réparti sur 6 classes : 2 classes en maternelle soit 40 élèves et 4 classes en élémentaire soit 94 élèves.

Le projet de sortie de fin d'année sportive sur le thème du projet annuel « JO : bouger pour être en bonne santé » à la base de loisirs de Buthiers pour la classe des CM1 de Mme Durand ; participation de la municipalité à hauteur de 90 € par enfant (classe de 26 élèves) soit 50% du coût total du séjour (3 jours / 2 nuits du 26 au 28 juin 2024).

Joël LELIEVRE

Eclairage public

Les travaux seront effectués par CITEOS sont en cours.

Bâtiments

Le deuxième passage pour le démoussage sur une partie des façades de l'église est prévu prochainement.

Les travaux du local au 16 bis rue de Beaune, prévu à la location, en termes de plomberie, isolation et électricités sont effectués. Il restera la peinture intérieure qui sera effectuée en régie.

Bâtiment de l'orangerie : les travaux de peinture sont en cours.

Voiries

Allée de Pampou : une intervention a eu lieu début juillet

Le programme de dérasement a été effectué sur 20 kms (allée de Pampou, Moulin chevalier, Chantegrôle, chemin du Marais, chemin du Châtelet à la Cayennerie, chemin de Sceaux, chemin du Grand Chenery, de Tilloy au Liard, rue des Déportés...)

CC4V – Interventions

L'éclairage LED du terrain de football a été changé.

La peinture du vestiaire a été refaite.

Sandrine CHARBONNIER (rapporté par Françoise BERNARD)

Logement

- Notre contact à Soliha vient de changer – Un rendez-vous est prévu au mois d'octobre pour faire le point de nos logements.
- Etat des lieux de sortie réalisé la semaine dernière pour le local commercial rue de la gare.
- Un professionnel est prévu au local rue de Beaune au 1^{er} novembre.
- Rue des Déportés : Rez-de-chaussée – location prévue fin octobre.

Bibliothèque

- Des étagères supplémentaires fabriquées par un bénévole.

Affaires sportives

- Rallye du Gâtinais reconduit l'année prochaine, les spéciales sont en cours de validation.
- Top Spin : l'association de tennis de table de Corbeilles est mise en sommeil pour le moment en raison du faible nombre de licenciés.

Jérôme DIVOUX

Demande où en est l'installation de la fibre. Monsieur Lelièvre informe que les travaux recommencent lundi à Verville.

Jacky LECLAND

Certains camping-cars se garent au château d'eau, et propose l'éventualité de mettre en place un endroit pour les camping-cars. Monsieur LELIEVRE demande un avis la surface nécessaire et l'emplacement idéal. Monsieur CONSTANT sollicite M. LECLAND afin de nous proposer sur une éventuelle mise en place.

Laurent MARTIN

Demande quelle suite est donnée aux réunions concernant la circulation allée de Pampou. Informe l'assemblée que les limitations de vitesses des non riverains ne sont pas respectées et constate que le problème reste entier.

Michelle BRUN

Informe l'assemblée de son souhait d'intégrer la commission de sécurité et se retirer de la commission de la bibliothèque

Souhaite faire la formation des premiers secours. Nous l'informons qu'il est possible au sein des sapeurs-pompiers de Corbeilles par groupe de 10 personnes.
Un élu en a déjà bénéficié durant cette mandature

Madame le Maire lève la séance à 21h45

Le secrétaire de séance
M. LELIEVRE Joël

Le Maire
Françoise BERNARD

